



CONSEIL DE  
L'UNION EUROPÉENNE

FR

Bruxelles, le 19 mai 2014  
9944/14  
(OR. en)  
PRESSE 297

## Nouvelle stratégie de l'UE pour les forêts: adoption de conclusions par le Conseil

Le Conseil a adopté des conclusions dans lesquelles il se réjouit de la nouvelle stratégie de l'UE pour les forêts et le secteur forestier, qui a été publiée par la Commission en septembre 2013 (voir les conclusions en annexe).

Les ministres soulignent l'importance du secteur forestier pour l'UE et le rôle crucial que jouent les forêts dans la transition structurelle de nos sociétés vers des bioéconomies. Ils constatent que, même si l'UE dispose d'une série de politiques relatives aux forêts, le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne ne mentionne pas de politique commune de l'UE en la matière et que la responsabilité de ce secteur incombe aux États membres. Toutefois, comme un nombre croissant d'initiatives stratégiques prises par l'UE, par exemple par rapport à l'énergie et au climat, ont un impact sur le secteur forestier, il convient d'accorder une plus grande place au secteur forestier dans les travaux préparatoires à ces initiatives. Les ministres notent que la nouvelle stratégie de l'UE pour les forêts devrait renforcer la coordination des politiques liées à ce secteur, contribuer à leur cohérence et permettre la mise en place de synergies avec d'autres secteurs qui ont un impact sur la gestion des forêts, tout en servant de texte de référence pour le développement de la politique de l'UE dans le domaine des forêts.

En septembre de l'an dernier, le Conseil avait reçu des informations de la Commission sur une communication consacrée à une nouvelle stratégie de l'UE pour les forêts et le secteur forestier (doc. [13834/13](#)).

Cette stratégie vise à placer les forêts et le secteur forestier au cœur de l'évolution vers une économie verte et à apprécier la valeur des avantages que les forêts peuvent offrir de manière durable, tout en assurant leur protection.

---

P R E S S E

---

Rue de la Loi 175 B – 1048 BRUXELLES Tél. +32 (0)2 281 6319 Fax +32 (0)2 281 8026  
[press.office@consilium.europa.eu](mailto:press.office@consilium.europa.eu) <http://www.consilium.europa.eu/press>

9944/14

1  
FR

## CONCLUSIONS DU CONSEIL

### "Une nouvelle stratégie de l'UE pour les forêts et le secteur forestier"

#### LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

1. CONSCIENT des bénéfices qu'apporterait aux forêts et au secteur forestier de l'Union européenne la nouvelle stratégie de l'UE énoncée dans les présentes conclusions, reposant principalement sur l'analyse générale et les domaines prioritaires exposés dans la communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des régions, et NOTANT que la nouvelle stratégie de l'UE pour les forêts devrait renforcer la coordination des politiques liées à ce secteur, contribuer à leur cohérence et permettre la mise en place de synergies avec d'autres secteurs qui ont un impact sur la gestion des forêts, tout en servant de texte de référence pour le développement de la politique de l'UE dans le domaine des forêts;

2. CONSIDÉRANT les activités accomplies et les engagements pris par l'UE et ses États membres dans tous les processus internationaux liés aux forêts et RAPPELANT l'engagement auquel l'Union européenne et ses États membres ont souscrit de mettre en œuvre une gestion durable des forêts, conformément aux principes et aux objectifs adoptés dans les déclarations et les résolutions formulées dans le cadre du processus "Forest Europe", et en particulier la conception commune des forêts européennes énoncée dans la décision ministérielle d'Oslo "forêts européennes 2020", qui constitue l'un des éléments fondamentaux du cadre stratégique actuel pour les forêts en Europe et indique notamment qu'il convient de *construire un futur dans lequel toutes les forêts européennes sont vitales, productives et multifonctionnelles, dans lequel les forêts contribuent effectivement au développement durable en assurant le bien-être des personnes, un environnement sain et le développement économique en Europe et dans le monde, et dans lequel est réalisé au bénéfice de la société le potentiel unique qu'offrent les forêts pour favoriser l'économie verte, assurer une source de revenu, soutenir l'atténuation des changements climatiques, la conservation de la biodiversité, l'amélioration de la qualité de l'eau et la lutte contre la désertification;*

3. SOULIGNANT l'importance que revêtent des écosystèmes forestiers sains, qui offrent des habitats pour la faune et la flore, qui jouent un rôle majeur dans l'atténuation du changement climatique et l'adaptation à celui-ci, dans la conservation de la biodiversité ainsi que dans la prévention de la désertification et la lutte contre ce phénomène, et qui assurent en outre une protection de l'eau et des sols et protègent également contre les catastrophes naturelles, tout en fournissant d'autres services environnementaux encore;

SOULIGNANT par ailleurs l'importance pour l'UE du secteur forestier, qui contribue au développement rural, qui apporte de multiples possibilités d'emplois et d'autres bénéfices pour la société, notamment des bénéfices sociétaux en termes de santé humaine, de loisir et de tourisme, et qui fournit du bois et d'autres matières premières dans le cadre d'une production durable, favorisant ainsi l'économie verte et, dans ce contexte, le rôle crucial que jouent les forêts pour rendre possible la transition structurelle de nos sociétés vers des bioéconomies et pour promouvoir l'efficacité des ressources, en fonction des conditions qui prévalent au niveau national;



4. RAPPELANT les conclusions du Conseil européen des 7 et 8 février 2013, soulignant que le pilier II de la PAC fournira des biens publics environnementaux spécifiques, renforcera la compétitivité des secteurs de l'agriculture et de la sylviculture, favorisera la diversification de l'activité économique et la qualité de la vie dans les zones rurales, y compris les régions rencontrant des problèmes particuliers, ainsi que les conclusions du Conseil du 19 décembre 2011 sur la stratégie de l'UE en faveur de la biodiversité à l'horizon 2020, dans lesquelles il s'est félicité des travaux en cours sur la future stratégie de l'UE en faveur des forêts et a souligné que la réalisation des objectifs de la stratégie contribuerait au respect de l'engagement pris au niveau mondial en faveur de la biodiversité, qui figure dans le plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique et les objectifs d'Aichi pour la biodiversité; RAPPELANT en outre le 7<sup>e</sup> programme d'action en matière d'environnement et son lien avec les forêts;

5. SE FÉLICITANT de l'extension de la superficie boisée observée dans l'UE au cours des dernières décennies, CONSCIENT de la nécessité de faire face à certaines conséquences de cette augmentation, par exemple en ce qui concerne les feux de forêts, SOULIGNANT que l'état des forêts s'est sensiblement amélioré dans l'UE en raison des mesures importantes prises pour mettre en œuvre une gestion durable des forêts, y compris la protection des écosystèmes forestiers, même s'il faut poursuivre les efforts dans ce sens, et SE DÉCLARANT préoccupé par le taux dangereusement élevé de déforestation au niveau mondial, surtout en ce qui concerne les forêts anciennes ou à haute valeur de conservation, et par la tendance généralisée à la dégradation des forêts avec toutes les conséquences que cela implique;

6. SOULIGNANT que la demande de ressources sylvicoles va croissant, ce qui représente autant de perspectives que de difficultés pour les forêts et la chaîne de valeur forestière, et INSISTANT sur l'importance que revêt une gestion durable des forêts afin d'assurer la fourniture équilibrée de biens et de services, ce qui nécessite de protéger les forêts contre des menaces grandissantes;

7. CONSCIENT de l'importance que revêtent des mesures en faveur du développement rural et des conditions générales favorables à la sylviculture pour soutenir la mise en œuvre d'une gestion durable du secteur sylvicole et étendre la superficie boisée dans les États membres, lorsque c'est approprié, notamment dans les États membres où elle est peu élevée, ce qui permettrait d'optimiser la contribution de ce secteur à l'économie verte et à la réalisation des objectifs de la stratégie Europe 2020;

8. SOULIGNANT que, même si l'UE dispose d'une série de politiques relatives aux forêts, le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne ne mentionne pas de politique commune de l'UE en la matière et que la responsabilité de ce secteur incombe aux États membres, et INSISTANT sur le fait que toutes les décisions et politiques de l'UE en la matière, y compris la nouvelle stratégie pour les forêts, doivent respecter le principe de subsidiarité et la compétence des États membres dans ce domaine et tenir compte des politiques, lois et instruments en vigueur au niveau national en la matière, des structures administratives nationales et sous-nationales existantes, ainsi que des circonstances et des besoins différents à l'échelle nationale;

9. SALUE la communication de la Commission intitulée "Une nouvelle stratégie de l'UE pour les forêts et le secteur forestier" et l'approche globale et équilibrée qui y est exposée, couvrant à la fois les forêts et leurs chaînes de valeur;

10. APPUIE, d'une manière générale, la stratégie de l'UE pour les forêts et, en particulier, ses principes directeurs consistant à renforcer la gestion durable des forêts et leur rôle multifonctionnel, à améliorer l'efficacité de l'utilisation des ressources et à contribuer à la responsabilité à l'égard des forêts au niveau mondial, ses objectifs pour 2020, à savoir faire en sorte que toutes les forêts de l'UE soient gérées selon les principes de la gestion durable et que la contribution de l'UE à la promotion de la gestion durable des forêts et à la réduction de la déforestation au niveau mondial soit renforcée, et en apporter la preuve, ainsi que ses huit domaines prioritaires interconnectés, tout en soulignant qu'il faut examiner plus en profondeur et clarifier les orientations stratégiques, et SOULIGNE l'importance de mécanismes présentant un bon rapport coût-efficacité pour démontrer que les forêts sont gérées d'une façon durable en évitant les coûts administratifs inutiles au niveau opérationnel de la gestion sylvicole, une attention particulière étant accordée aux défis que doivent relever les petits propriétaires forestiers et les entreprises de petite taille actives dans ce secteur;

11. SOULIGNE que l'amélioration de la coordination et de la communication à tous les niveaux sont deux éléments essentiels pour mettre en œuvre des politiques sylvicole cohérentes et compatibles entre elles, MET L'ACCENT sur les travaux que la Commission doit encore exécuter pour assurer la cohérence des différentes politiques sylvicoles, notamment en associant rapidement et d'une façon plus étroite les experts, les groupes de travail et les groupes consultatifs du Conseil et de la Commission à l'élaboration des stratégies dans le domaine forestier, notamment le groupe "Forêts", le Comité permanent forestier, le Comité consultatif "Forêts, y inclus liège" ainsi que le Comité consultatif de la politique communautaire de la filière bois, et INVITE la Commission à renforcer et à promouvoir le rôle que joue le Comité permanent forestier en tant qu'organe central de coordination chargé de fournir des conseils et d'améliorer la communication en ce qui concerne les politiques sylvicoles;

12. SOUTIENT l'enrichissement des connaissances relatives aux forêts, afin que les politiques et les décisions reposent sur des bases solides, grâce à la création d'un système européen d'information sur les forêts, au partage des meilleures pratiques et à une démarche tendant à intégrer les activités menées au niveau national relatives aux informations sylvicoles au niveau européen, régional et mondial, et ENGAGE la Commission et les États membres à continuer de contribuer, lorsque c'est approprié, et d'une manière efficace au regard des coûts, à la création d'un système européen d'information sur les forêts, et à améliorer, au besoin, la disponibilité des données sur les principaux paramètres écologiques, économiques et sociaux liés aux forêts, ainsi que sur les industries sylvicoles, sur la base des besoins concrets en matière d'information et de sources de financement clarifiées;

13. SOULIGNE que, si des plans de gestion des forêts ou des instruments équivalents constituent autant d'instruments utiles pour aider les gestionnaires de ce secteur à mettre en œuvre une gestion durable des forêts, ces plans ne sont pas, par eux-mêmes, les seuls instruments permettant de suivre l'application des politiques, dans la mesure où les inventaires forestiers, ou de nouvelles technologies telles que le système d'information géographique (SIG) et les systèmes de données, constituent des systèmes efficaces et moins contraignants;

14. RELÈVE qu'il importe de protéger les forêts, qui couvrent près de 50 % de la surface relevant du réseau Natura 2000, tout en améliorant les services écosystémiques forestiers et APPELLE les États membres, conformément aux conclusions sur la stratégie de l'UE en faveur de la biodiversité à l'horizon 2020, à encourager l'adoption et l'exécution de plans de gestion des forêts ou d'instruments équivalents, notamment en appliquant effectivement des mesures en faveur du développement rural;



15. CONVIENT que l'accent devrait être davantage mis sur la prévention de l'incidence négative sur les forêts des menaces biotiques et abiotiques, sur l'atténuation et la réparation des dommages, sur l'extension de la superficie forestière dans les pays et les régions où elle est peu élevée ou dans les régions touchées par des conditions climatiques extrêmes, des incendies de forêts et la désertification, phénomènes d'ailleurs exacerbés par le changement climatique, l'accent étant mis en outre sur le rôle et l'importance de la surveillance, et SOULIGNE que les efforts entrepris, grâce à la gestion durable des forêts, en vue de maintenir et de renforcer les services écosystémiques forestiers devraient porter sur tous les facteurs pertinents afin de contribuer, avec d'autres secteurs, à une amélioration notable de l'état de conservation des espèces et des habitats forestiers qui figurent sur les listes des directives de l'UE relatives à la nature, ainsi qu'à la réalisation de l'objectif lié aux forêts énoncé dans la stratégie de l'UE en faveur de la biodiversité, conformément aux conclusions du Conseil sur la stratégie de l'UE en faveur de la biodiversité à l'horizon 2020;

16. SOULIGNE l'importance stratégique de l'évaluation et de la mise en valeur des services écosystémiques forestiers afin de prendre en compte leur valeur dans toutes les décisions des secteurs public et privé affectant la sylviculture, d'équilibrer les différentes fonctions des forêts dans le cadre d'une gestion durable de ce secteur et de fournir un instrument qui mette en évidence la valeur que les services écosystémiques forestiers procurent à la société;

17. SOUTIENT les objectifs et les orientations stratégiques liées à la recherche et à l'innovation dans le secteur forestier et INVITE la Commission et les États membres à tirer parti des instruments appropriés en matière de recherche et d'innovation, notamment Horizon 2020, le partenariat européen d'innovation pour la productivité et le développement durable de l'agriculture et le partenariat européen d'innovation concernant les matières premières afin d'affiner l'évaluation des ressources en vue d'une gestion durable des forêts et d'une amélioration des capacités d'innovation du secteur forestier, tant au niveau de la production qu'au niveau du traitement; APPELLE DE SES VŒUX de nouvelles actions sur les questions sylvicoles, y compris, éventuellement, la création de groupes cibles dans le cadre du partenariat européen d'innovation pour la productivité de l'agriculture;

18. SOUTIENT l'objectif visant à stimuler la compétitivité et la viabilité de la sylviculture et du secteur forestier de l'UE dans le contexte d'une économie verte élargie, notamment en déployant des efforts visant à positionner les chaînes de valeur du secteur forestier dans une économie mondialisée et à améliorer sa capacité d'innovation, sa croissance sur le marché et son internationalisation grâce à l'accès aux marchés tiers, et SOUTIENT en outre le développement des capacités afin que le secteur forestier dispose d'un personnel en nombre suffisant et bien formé;

19. APPELLE la Commission à procéder à une évaluation en profondeur des coûts cumulés des politiques de l'UE ayant une incidence sur les chaînes de valeur de la filière bois;

20. SOULIGNE que le bois peut se substituer de manière durable aux combustibles fossiles et aux autres matériaux produisant de grandes quantités de gaz à effet de serre et SOUTIENT l'orientation stratégique consistant à étudier et encourager le recours au bois issu de forêts gérées d'une manière durable en tant que matière première renouvelable et respectueuse du climat et de l'environnement, une attention appropriée étant accordée aux principes de l'efficacité des ressources et au fonctionnement des marchés conformément aux principes de gestion durable des forêts; CONSIDÈRE que l'accent devrait être mis en particulier sur l'utilisation durable des produits biologiques, y compris les constructions en bois innovantes;

21. PREND NOTE de l'orientation stratégique proposée par la Commission concernant l'utilisation de la biomasse forestière produite par les forêts gérées d'une manière durable dans le cadre d'une économie verte élargie, et INVITE la Commission et le comité permanent forestier, en consultation avec les autres organes concernés, notamment le groupe consultatif "Forêts, y inclus liège" ainsi que le Comité consultatif de la politique communautaire de la filière bois, à évaluer si le remplacement des matériaux et de l'énergie par la biomasse forestière et l'évolution du marché de la biomasse forestière peuvent être bénéfiques pour le climat, tout en analysant d'éventuelles distorsions du marché résultant des mesures incitatives en faveur du recours à la biomasse forestière dans le contexte du cadre stratégique de l'UE à l'horizon 2030 et en veillant au suivi des politiques climatiques et énergétiques et des autres politiques environnementales concernées ayant une incidence sur le secteur forestier, ainsi qu'à la coopération avec ces politiques;

22. RAPPELLE les critères et les indicateurs existants en matière de gestion durable des forêts, mis au point par Forest Europe, et SOULIGNE qu'il conviendrait de tirer pleinement parti de ces critères et indicateurs en les appliquant à différents contextes politiques. Ces critères et indicateurs, les politiques, règlements et instruments concernés en place au niveau de l'UE, des États membres ou des régions, ainsi que les différences écologiques, sociales et économiques entre les États membres, les instruments de marché pour la promotion de produits sylvicoles produits de façon durable, par exemple les systèmes de certification, ainsi que la situation des petits propriétaires forestiers sont autant d'éléments qui devraient être pris en compte pour la poursuite de l'analyse, de l'application et, au besoin uniquement, de l'adaptation des critères et indicateurs relatifs à la gestion durable des forêts.

Tout processus engagé dans ce cadre devrait être ouvert et transparent et bénéficier d'une large participation des États membres et des parties concernées.

23. EST CONSCIENT que les mesures en faveur du développement rural peuvent, entre autres, constituer des outils essentiels pour mettre en œuvre une gestion durable des forêts et optimiser la contribution du secteur forestier à l'économie verte, en vue de garantir une gestion durable des ressources naturelles et de parvenir à un développement territorial équilibré des communautés rurales et urbaines, notamment en créant des emplois et en préservant ceux qui existent; INVITE les États membres et la Commission à continuer de soutenir et de renforcer l'effet des mesures forestières mises en œuvre dans le cadre du développement rural, à rechercher des synergies avec d'autres fonds de l'UE tels que le Fonds européen de développement régional (FEDER), le Fonds social européen (FSE), l'instrument financier pour l'environnement LIFE+, le programme de l'UE pour la compétitivité des entreprises et les petites et moyennes entreprises (COSME) et Horizon 2020; et SOULIGNE qu'il importe de créer les conditions permettant véritablement une gestion durable des forêts et du secteur forestier et, le cas échéant, d'assurer un financement au moyen des fonds de développement rural et des budgets nationaux et sous-nationaux, conformément aux priorités nationales et à la législation de l'UE;

24. INSISTE SUR la nécessité de renforcer la capacité d'adaptation et la résilience des forêts au changement climatique, de réduire les risques et les conséquences des feux de forêts, des ravageurs, des maladies et des espèces exotiques envahissantes ainsi que d'autres perturbations en recourant à des mesures préventives, et de renforcer le potentiel des forêts en termes d'atténuation du changement climatique et d'adaptation à ce phénomène, sans compromettre d'autres avantages des forêts, conformément aux engagements pris par l'UE et ses États membres au niveau international en vertu de la Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques (CCNUCC); RAPPELLE que, dans son quatrième rapport d'évaluation de 2007, le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) affirme que, à long terme, une stratégie de gestion durable des forêts visant à maintenir ou à accroître les stocks de carbone forestiers tout en assurant un rendement annuel soutenu (bois, fibres ou énergie) de l'écosystème forestier aura les effets les plus sensibles sur le long terme en matière d'atténuation;



25. SE FÉLICITE que des considérations sur les forêts s'inscrivant dans une perspective mondiale soient prises en compte dans la stratégie de l'UE pour les forêts, INSISTE SUR LE FAIT que les positions adoptées par l'UE dans les enceintes régionales et mondiales en ce qui concerne les forêts devraient être cohérentes avec la stratégie de l'UE pour les forêts, SALUE les progrès réalisés dans la mise en œuvre du plan d'action FLEGT de 2003 et INVITE la Commission à revoir la dimension internationale de ce plan d'action afin d'évaluer les avancées réalisées ainsi que son efficacité, à étudier des mesures visant à réduire les incidences de la consommation, dans l'UE, de produits et de matières premières susceptibles de contribuer à la déforestation et à la dégradation des forêts en dehors de l'UE, à continuer de consentir des efforts pour relever les défis régionaux et mondiaux dans le cadre des enceintes multilatérales existantes et à promouvoir des synergies entre les instruments de coopération internationale de l'UE et des États membres dans le secteur forestier;

26. INVITE la Commission, en étroite coopération avec les États membres et les parties prenantes, à examiner différentes solutions pour une meilleure coordination des politiques de l'UE concernant la mise en œuvre par les États membres d'une gestion durable des forêts, l'adaptation au changement climatique et l'harmonisation des informations sur les forêts, et pour une meilleure coopération entre et avec les États membres, en recensant notamment les domaines dans lesquels certains États membres peuvent souhaiter progresser davantage, tels que la prévention contre les incendies de forêt, les aléas naturels, la perte de biodiversité, les mesures transfrontières de lutte contre les ravageurs, les espèces exotiques envahissantes et les maladies ou la promotion de l'utilisation de bois et d'autres produits forestiers exploités de manière durable; et INVITE la Commission à rendre compte au Conseil des conclusions de cet examen et à lui présenter ses recommandations avec l'examen, prévu d'ici 2018, sur l'évaluation des progrès réalisés dans la mise en œuvre de la stratégie de l'UE pour les forêts;

27. APPROUVE l'objectif de simplification dans le cadre de la modernisation des règles applicables aux aides d'État et INVITE la Commission à envisager d'inclure les grandes entreprises dans le système d'exemption par catégories et à réviser les conditions applicables aux exemptions par catégorie dans le secteur forestier, en veillant tout particulièrement à éviter une distorsion du marché, et à élaborer des lignes directrices concernant les aides d'États dans le secteur forestier qui tiennent compte des mesures forestières en faveur du développement rural tout en garantissant une souplesse suffisante pour mettre en œuvre les politiques forestières des États membres;

28. SOULIGNE l'importance de la mise en œuvre de la stratégie de l'UE pour les forêts, conjointement aux autres stratégies pertinentes, telles que la stratégie de l'UE en faveur de la biodiversité à l'horizon 2020, la stratégie Europe 2020 pour l'emploi et la croissance et la stratégie pour la bioéconomie, et DEMANDE à la Commission d'élaborer pour le début de 2015 au plus tard, avec le comité permanent forestier et en étroite coopération avec les parties prenantes, une proposition concrète concernant un plan de mise en œuvre pluriannuel qui mette l'accent sur les priorités et fixe des jalons, et de prévoir une évaluation des progrès réalisés en utilisant au mieux les méthodes existantes en matière d'élaboration de rapports et d'échange des enseignements tirés au niveau de l'UE;

29. INVITE la Commission et les États membres à mettre en œuvre, dans le cadre de leurs compétences respectives, la stratégie de l'UE pour les forêts ainsi que le prochain plan de mise en œuvre, dans la logique des politiques et des stratégies de l'UE et des États membres en la matière et en veillant tout particulièrement à la participation des différents acteurs.